



AVIS PUBLIC

ASEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, LE LUNDI 4 mars 2024 À 19 H 30 RÈGLEMENT NUMÉRO 545-23 relatif à la démolition d'immeubles

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal, par le biais de sa résolution numéro 2024-02-17, a adopté le projet de règlement numéro 545-23 relatif à la démolition d'immeubles.

1. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi, 4 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

2. Objet du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi 69), toute municipalité locale doit adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeuble vise à protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles

3. Consultation des projets de règlement

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Donné à Saint-Louis le 14 février 2024

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière